

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES  
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU  
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**

Dénomination : **Indimmo**

Forme juridique : Société anonyme

Adresse : Place du Champ de Mars

N° : 5

Boîte : 14

Code postal : 1050

Commune : Ixelles

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone

Adresse Internet :

Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

0427.788.113

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

16-05-2019

Ce dépôt concerne :

les COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 19-04-2022

les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du

01-01-2021

au

31-12-2021

l'exercice précédent des comptes annuels du

01-01-2020

au

31-12-2020

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-cap 6.2, A-cap 6.5, A-cap 6.7, A-cap 6.9, A-cap 8, A-cap 9, A-cap 10, A-cap 12, A-cap 13, A-cap 14, A-cap 15, A-cap 16, A-cap 17

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION  
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT  
COMPLÉMENTAIRE**

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

**VAN ZEVEREN Laurence**

Altenburg Gardens 46

111SWJL Londres

ROYAUME-UNI

Début de mandat : 2018-05-18

Fin de mandat : 2024-04-05

Administrateur

**MARCELIS Marianne**

Chaussée d'Ixelles 127D 31

1050 Ixelles

BELGIQUE

Début de mandat : 2017-12-01

Fin de mandat : 2023-04-07

Administrateur

**SCHOLASSE Michel**

Avenue des Lilas 75

1410 Waterloo

BELGIQUE

Début de mandat : 2020-05-27

Fin de mandat : 2026-05-27

Administrateur

**VANDEKERCKHOVE Tom**

Val Saint André 25

1128 Luxembourg

LUXEMBOURG

Début de mandat : 2018-05-18

Fin de mandat : 2024-04-05

Administrateur

**INDIMMO LUXEMBOURG**

Grand Rue 74

1413 Luxembourg

LUXEMBOURG

Début de mandat : 2019-01-07

Fin de mandat :

Administrateur

**SRL MICHEL WEBER, REVISEUR D'ENTREPRISES (B00377)**

0465812410

Rue aux Laines 38

1000 Bruxelles

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-11-12

Fin de mandat : 2022-04-22

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par :

WEBER Michel (A00774)

Reviser d'entreprises

Rue de l'Équerre 21

1140 Evere

BELGIQUE

## DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société\*,
- B. L'établissement des comptes annuels\*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

(\* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)



	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		10/15	<b><u>19.641.021</u></b>	<b><u>18.494.792</u></b>
<b>Apport</b>		10/11	<b>4.541.134</b>	<b>4.541.134</b>
Capital		10	4.541.134	4.541.134
Capital souscrit		100	4.541.134	
Capital non appelé		101		
En dehors du capital		11		
Primes d'émission		1100/10		
Autres		1109/19		
<b>Plus-values de réévaluation</b>		12		
<b>Réserves</b>		13	<b>14.535.573</b>	<b>13.667.305</b>
Réserves indisponibles		130/1	454.113	454.113
Réserve légale		130	454.113	454.113
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132	9.210.784	8.342.516
Réserves disponibles		133	4.870.676	4.870.676
<b>Bénéfice (Perte) reporté(e)</b>	(+)/(-)	14	<b>564.313</b>	<b>286.353</b>
<b>Subsides en capital</b>		15		
<b>Avance aux associés sur la répartition de l'actif net</b>		19		
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>		16	<b><u>3.687.718</u></b>	<b><u>3.398.295</u></b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>		160/5	<b>617.471</b>	<b>617.471</b>
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162	367.471	367.471
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5	250.000	250.000
<b>Impôts différés</b>		168	<b>3.070.247</b>	<b>2.780.824</b>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>DETTES</b>		17/49	<b>8.190.204</b>	<b>602.559</b>
<b>Dettes à plus d'un an</b>	6.3	17	<b>7.272.849</b>	<b>23.556</b>
Dettes financières		170/4	7.090.000	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3	7.090.000	
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9	182.849	23.556
<b>Dettes à un an au plus</b>	6.3	42/48	<b>636.869</b>	<b>434.604</b>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	131.865	90.365
Fournisseurs		440/4	131.865	90.365
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	45.004	214.239
Impôts		450/3	45.004	214.239
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48	460.000	130.000
<b>Comptes de régularisation</b>		492/3	<b>280.486</b>	<b>144.399</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		10/49	<b>31.518.943</b>	<b>22.495.647</b>

**COMPTE DE RÉSULTATS**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits et charges d'exploitation</b>				
Marge brute (+)/(-)		9900	3.667.547	1.186.402
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)		62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	1.097.585	634.970
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		-236.351
Autres charges d'exploitation		640/8	182.774	210.654
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A	262.039	464.408
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)</b>		9901	<b>2.125.148</b>	<b>112.721</b>
<b>Produits financiers</b>	6.4	75/76B	<b>190.374</b>	<b>2.344.214</b>
Produits financiers récurrents		75	99.294	32.484
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B	91.080	2.311.730
<b>Charges financières</b>	6.4	65/66B	<b>115.808</b>	<b>6.446</b>
Charges financières récurrentes		65	115.808	6.446
Charges financières non récurrentes		66B		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)</b>		9903	<b>2.199.714</b>	<b>2.450.489</b>
<b>Prélèvement sur les impôts différés</b>		780	<b>407.667</b>	<b>105.085</b>
<b>Transfert aux impôts différés</b>		680	<b>697.090</b>	<b>577.933</b>
<b>Impôts sur le résultat (+)/(-)</b>		67/77	<b>254.064</b>	<b>272.744</b>
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)</b>		9904	<b>1.656.228</b>	<b>1.704.896</b>
<b>Prélèvement sur les réserves immunisées</b>		789	<b>1.223.002</b>	<b>315.255</b>
<b>Transfert aux réserves immunisées</b>		689	<b>2.091.270</b>	<b>1.733.798</b>
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)</b>		9905	<b>787.960</b>	<b>286.353</b>

**AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b>	(+)/(-) 9906	<b>1.074.313</b>	<b>286.353</b>
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-) (9905)	787.960	286.353
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-) 14P	286.353	
<b>Prélèvement sur les capitaux propres</b>	791/2		<b>4.410.000</b>
<b>Affectation aux capitaux propres</b>	691/2		
à l'apport	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921		
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b>	(+)/(-) (14)	<b>564.313</b>	<b>286.353</b>
<b>Intervention des associés dans la perte</b>	794		
<b>Bénéfice à distribuer</b>	694/7	<b>510.000</b>	<b>4.410.000</b>
Rémunération de l'apport	694	510.000	4.410.000
Administrateurs ou gérants	695		
Travailleurs	696		
Autres allocataires	697		

**ANNEXE**

**ETAT DES IMMOBILISATIONS**

**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8059P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>14.544</b>
8029		
8039		
(+)/(-) 8049		
8059	<b>14.544</b>	
8129P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>8.727</b>
8079	2.909	
8089		
8099		
8109		
(+)/(-) 8119		
8129	<b>11.636</b>	
(21)	<b><u>2.909</u></b>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8199P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>24.032.308</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	7.778.398	
Cessions et désaffectations	8179	5.489.165	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8199	<b>26.321.541</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>			
	8259P	<b>XXXXXXXXXX</b>	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8259		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>			
	8329P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>7.402.687</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8279	1.094.676	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309	2.837.015	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8329	<b>5.660.348</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	(22/27)	<b>20.661.193</b>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8395P	XXXXXXXXXX	775.956
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions	8365	5.711.000	
Cessions et retraits	8375	25	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8395	<b>6.486.931</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8455P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8455		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8525P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8525		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8555P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>	(+)/(-) 8545		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8555		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	(28)	<b>6.486.931</b>	

**ETAT DES DETTES**

**VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE**

**Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année**

(42)

**Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir**

8912

**7.272.849**

**Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir**

8913

**DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)**

**Dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

Dettes financières

8921

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

891

Autres emprunts

901

Dettes commerciales

8981

Fournisseurs

8991

Effets à payer

9001

Acomptes sur commandes

9011

Dettes salariales et sociales

9021

Autres dettes

9051

**Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

9061

**Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société**

Dettes financières

8922

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

892

Autres emprunts

902

Dettes commerciales

8982

Fournisseurs

8992

Effets à payer

9002

Acomptes sur commandes

9012

Dettes fiscales, salariales et sociales

9022

Impôts

9032

Rémunérations et charges sociales

9042

Autres dettes

9052

**Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société**

9062

Codes	Exercice
(42)	
8912	<b>7.272.849</b>
8913	
8921	
891	
901	
8981	
8991	
9001	
9011	
9021	
9051	
9061	
8922	
892	
902	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	

## RÉSULTATS

### PERSONNEL

**Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel**

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

### PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

#### Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

#### Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

### RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087		
76	<b>91.080</b>	<b>2.133.730</b>
(76A)		
(76B)	91.080	2.311.730
66	<b>262.039</b>	<b>464.818</b>
(66A)	262.039	464.408
(66B)		
6502		

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

**ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES**

**Garanties constituées en leur faveur**

**Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur**

**LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES**

**Créances sur les personnes précitées**

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

**Garanties constituées en leur faveur**

**Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur**

Codes	Exercice
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

**LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)**

Honoraires reviseur d'entreprises

Exercice
4.500

**TRANSACTIONS CONCLUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN DEHORS DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES**

**Avec des personnes détenant une participation dans la société**

Nature des transactions

**Avec des entreprises dans lesquelles la société détient une participation**

Nature des transactions

**Avec des membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de la société**

Nature des transactions

Exercice

**RÈGLES D'ÉVALUATION**

Les règles d'évaluation sont arrêtées conformément à l'Arrêté Royal du 29 avril 2019, portant exécution du Code des Sociétés et des Associations (AR/CSA).

#### A - Actif

##### I. Frais d'établissement (Art. 3:36 à 3:37 AR/CSA)

Sont actés sous cette rubrique, les frais qui se rattachent à la constitution, au développement ou à la restructuration de l'entreprise.

Les frais d'établissement sont pris en charge au cours de l'année de leur survenance.

Les charges engagées dans le cadre d'une restructuration peuvent être portées sous cette rubrique pour autant qu'elles réunissent simultanément les trois conditions suivantes :

- a. Ces dépenses sont nettement circonscrites ;
  - b. Elles sont relatives à une modification substantielle de la structure et de l'organisation de l'entreprise ;
  - c. Elles doivent être destinées à avoir un impact favorable et durable sur sa rentabilité.
- Une mention faite à l'annexe des comptes annuels justifie l'évaluation de l'activation de ces charges et le taux des amortissements y relatifs.

Les frais d'établissements font l'objet d'amortissements appropriés, par tranches annuelles de 20%.

Les frais d'émission d'emprunts peuvent être amortis sur toute la durée de l'emprunt ou par tranches annuelles de 20%.

##### II. Immobilisations incorporelles (Art. 3:38 à 3:39 AR/CSA)

Ces immobilisations sont valorisées à leur coût de revient ou prix d'acquisition, ou à leur valeur d'utilisation si celle-ci est inférieure.

Les frais accessoires liés à l'acquisition d'immobilisations incorporelles sont comptabilisés à l'actif du bilan et font l'objet d'amortissements au même rythme que le principal.

Les immobilisations incorporelles autres que celles acquises de tiers, ne sont portées à l'actif pour leur coût de revient que dans la mesure où celui-ci ne dépasse pas une estimation prudemment établie de la valeur d'utilisation de ces immobilisations ou de leur rendement futur pour la société.

Les immobilisations dont l'utilisation est limitée dans le temps sont amorties sur la durée de vie utile estimée, à savoir :

Libellé actif	Méthode	Tx. Min.	Tx. Max.
Goodwill/clientèle	Linéaire	10 %	20 %
Licence	Linéaire	10 %	20 %
Frais de développement	Linéaire	10 %	20 %

Ces taux seront appliqués prorata temporis à partir du mois qui suit l'acquisition.

Des amortissements complémentaires ou non récurrents sont appliqués lorsque leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise.

D'autre part, si des immobilisations incorporelles cessent d'être affectées durablement à l'activité de l'entreprise, un amortissement non récurrent est acté pour ramener leur évaluation à la valeur probable de réalisation.

Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps font l'objet de réduction de valeur en cas de dépréciation durable.

##### III. Immobilisations corporelles (Art. 3:40 à 3:43 AR/CSA)

Les immeubles détenus par la Société sont considérés comme étant de placement afin d'en retirer des loyers à long terme.

Ces immobilisations sont portées au bilan à leur prix d'acquisition, à leur coût de revient ou à leur valeur d'apport, selon qu'elles auront été acquises de tiers, produites par l'entreprise ou apportées à celle-ci.

La valeur d'acquisition comprend également les frais accessoires tels que les frais d'actes qui sont amortis sur cinq années maximum.

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements calculés selon un plan défini par l'organe d'administration, à savoir :

Libellé actif	Méthode	Tx. Min.	Tx. Max.
Immeuble	Linéaire	3 %	5 %
Mobilier	Linéaire	10 %	25 %
Matériel de bureau	Linéaire	20 %	33 %
Informatique	Linéaire	33 %	50 %
Matériel roulant	Linéaire	20 %	33 %

Ces taux seront appliqués prorata temporis à partir du mois qui suit l'acquisition.

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps font l'objet de réduction de valeur en cas de dépréciation durable.

Des amortissements complémentaires ou non récurrents sont appliqués lorsque leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise.

D'autre part, si des immobilisations corporelles cessent d'être affectées durablement à l'activité de l'entreprise, un amortissement non récurrent est acté pour ramener leur évaluation à la valeur probable de réalisation.

Il est possible de reprendre des amortissements actés sur des immobilisations corporelles, uniquement dans l'hypothèse où suite à des modifications des circonstances économiques ou technologiques le plan d'amortissement appliqué est trop rapide.

Les immobilisations corporelles sont réévaluées dans les cas où la valeur du bien présente un excédent certain et durable par rapport à sa valeur comptable et l'amortissement est nécessairement pratiqué sur la valeur réévaluée.

La qualification des dépenses comme investissement est fonction de ces paramètres :

- Lorsque le coût annuel cumulé des dépenses pour un même type de réparation dépasse 3 % de la valeur d'investissement de l'immeuble concerné ;
- La dépense engagée apporte une plus-value à l'immeuble et ne concerne pas le seul maintien en état.

Le taux de 3 % est justifié comme étant celui appliqué par les fonds d'investissement immobilier spécialisés.

Les dépenses ne qualifiant pas d'investissement seront traitées comme des frais opérationnels (OPEX) ;

Index Location Invest value	OPEX maintenance rate OPEX threshold (EUR)
1 BRUGGE 3.453.578,19	3,00% 103.607,35
2 STASSART 2.908.874,54	3,00% 87.266,24
3 LIBIN 644.838,06	3,00% 19.345,14
4 Luxembourg 2.586.108,70	3,00% 77.583,26
	9.593.399,49

Les immeubles construits par la Société sont repris sous la rubrique « immobilisation en-cours » jusqu'à la date de leur réception provisoire.

##### IV. Immobilisations financières (Art. 3:44 AR/CSA)

Sont imputées sous cette rubrique :

- Les participations.

Les participations sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Les frais accessoires relatifs aux acquisitions sont pris en charge directement.

Les actions sont individualisées.

Des réductions de valeur doivent être actées en cas de dépréciations durables justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société.

- Les créances et cautionnements en numéraire

Elles sont évaluées à leur valeur nominale, avec application éventuelle de l'article 3:45 de l'AR du 29/04/2019.

Elles font l'objet de réduction de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

suit :

« Dans l'intérêt de la Société, les administrateurs considèrent utile d'acter une plus-value de réévaluation sur la participation LBED SA détenue à 100 %, actuellement comptabilisée, suivant son prix d'acquisition et frais liés, pour un montant de 768 K EUR. En raison du développement positif durant ces dernières années ainsi que des perspectives encourageantes, les actions sont estimées à une valeur raisonnable de 3,8 M EUR. Par conséquent, il est proposé d'ajuster la valeur bilantaire afin qu'elle corresponde à la valeur marché puisque l'excédent (3 M EUR) nous apparaît certain et durable, en raison notamment du développement très positif des projets immobiliers. Le conseil d'administration rappelle que chaque année, à date d'inventaire, l'entreprise doit examiner le bien-fondé du maintien de la plus-value de réévaluation. »

#### VI. Créances à un an au plus (Art. 3:45à3:46 AR/CSA)

Dans les deux rubriques, il est fait une distinction entre les "Créances Commerciales" (résultant de livraisons de biens et de prestations de services) et les "Autres créances".

Les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale. Il sera, au besoin, fait application de l'article 3:45 de l'Arrêté Royal du 29/04/2019.

Les créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

Elles font également l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice comptable est inférieure à leur valeur comptable déterminée.

#### VI. Stocks et commandes en cours d'exécution

Approvisionnements, produits finis, marchandises et immeubles destinés à la vente (Art. 3:47 AR CSA)

Les commandes en cours d'exécution sont évaluées au coût de revient (éventuellement majoré d'une quote-part du résultat selon l'avancement des travaux).

Les commandes en cours d'exécution font l'objet de réductions de valeur si leur coût de revient, majoré du montant estimé des coûts y afférents qui doivent encore être exposés, dépasse le prix prévu au contrat.

Les en-cours de fabrication sont évalués au coût de revient.

Ils font l'objet de réduction de valeur si la valeur de marché (prix de vente net) est inférieure au coût de revient.

Commandes en cours d'exécution (Art. 3:49 à 3:50 AR/CSA)

Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition calculée en tenant compte des mouvements de stock déterminés selon la méthode (du prix moyen, ou FIFO ou LIFO ou individualisation du prix) ou à la valeur de marché si elle est inférieure.

En cours de fabrication (Art. 3:47 à 3:48 AR/CSA)

#### VIII. Placements de trésorerie (Art. 3:51 à 3:53 AR/CSA)

Les placements sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Les titres à revenus fixes sont toutefois portés au bilan à leur valeur d'acquisition.

Les frais accessoires à l'acquisition de placements de trésorerie sont pris en charge par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

Ils font l'objet de réductions de valeur si leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur nominale ou à leur valeur d'acquisition.

#### IX. Valeurs disponibles (Art. 3:51 à 3:53 AR/CSA)

Ces valeurs sont comptabilisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de réductions de valeur si leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur nominale.

Des réductions de valeur sont enregistrées pour tenir compte de la dépréciation de valeurs disponibles en devises, en cas de non-paiement d'effets remis à l'encaissement, ou en cas de vol ou de perte d'effets ou d'espèces.

#### X. Comptes de régularisations de l'actif

Sont actés sous cette rubrique:

- Les charges à reporter, c'est-à-dire les prorata de charges exposées au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur, mais qui sont à rattacher à un ou plusieurs exercices ultérieurs ;
- Les produits acquis, c'est-à-dire les prorata de produits qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur, mais qui sont à rattacher à un exercice écoulé ;
- Les montants résultant du système d'évaluation de certaines dettes à leur valeur nominale.

B- Passif  
I. Capital (S.A.)

Cette rubrique distingue le capital souscrit et le capital non appelé.

Le montant du capital souscrit est fixé par les statuts. Il ne peut être modifié qu'à l'occasion d'une modification des statuts par acte authentique.

La rubrique "Capital non appelé" ne peut être modifiée que par suite d'une décision de l'organe de la société compétent pour appeler le capital.

#### IV. Réserves

Se retrouvent sous cette rubrique:

- La réserve légale (S.A.);
- Les réserves indisponibles;
- Les réserves immunisées: c'est-à-dire les plus-values réalisées et les bénéfices dont l'immunisation fiscale est subordonnée à leur maintien dans un compte distinct du passif;
- Les réserves disponibles.

A l'exception des réserves immunisées qui ne sont pas soumises à la décision de l'Assemblée Générale, toutes les autres réserves ne sont alimentées qu'en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale.

Le bilan est établi après répartition, c'est-à-dire après enregistrement des décisions relatives à l'emploi du bénéfice disponible ou à l'affectation de la perte éventuelle.

Sous cette rubrique est inscrit, soit le montant des bénéfices de l'exercice et des exercices antérieurs qui n'ont pas été distribués ou mis en réserve, soit le montant des pertes qui n'ont pas été compensées par des prélèvements sur les réserves ou sur le capital.

L'affectation dans cette rubrique résulte d'une décision de l'Assemblée Générale.

#### VI. Subsidés en capital

Les subsidés en capital sont portés au passif à leur valeur nominale.

Ils font l'objet d'un amortissement au même rythme que les immobilisations subsidiées.

#### VII. Provisions pour risques et charges et impôts différés (Art. 3:28 à 3:33 AR/CSA et 3:54 AR/CSA)

Les provisions pour risques et charges couvrent des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture de l'exercice sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant.

L'évaluation des provisions pour risques et charges est faite en fonction des critères de prudence, de sincérité et de bonne foi. Elles sont constituées sur base des méthodes arrêtées par l'organe d'administration de l'entreprise et ne dépendent pas du résultat de l'exercice.

Elles font l'objet de reprises dans la mesure où elles excèdent en fin d'exercice, une appréciation actuelle des risques et charges, en considération desquelles elles ont été constituées.

#### VIII. Dettes à plus d'un an (Art. 3:45 AR/CSA)

Sont classés sous cette rubrique:

- a. Les dettes financières:
  - Des dettes à l'égard des établissements de crédit;
  - Des dettes de location-financement et assimilées.

e. Lesacomptes reçus sur commandes  
f. Lesautres dettes

Les dettes sont portées au bilan à leurvaleur nominale. Lorsque les intérêts sont inclus dans la valeur nominale de la dette, l'inscription au bilan à la valeur nominale s'accompagne de l'inscription en compte de régularisation de l'actif et de la prise en résultats prorata temporis du montant de ces intérêts (art.3:55AR29/04/2019).

IV.Dettes à un an au plus(Art3:45 AR/CSA)

Les règles applicables aux dettes à plus d'un an sont d'application.

X.Comptes de régularisation du passif

Sont mentionnées sous cette rubrique:

- Lesprorata de chargesqui se rattachent à l'exercice écoulé ou à un exercice antérieur mais qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieure;  
- Lesproduits à reporter, à savoir les prorata de produits perçus au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur et qui sont à rattacher à un exercice ultérieur.

Conversion de devises

Les avoirs, dettes, engagements et droits monétaires libellés en devises étrangères sont convertis au taux de clôture.

Les écarts positifs et négatifs par devise sont compensés à la clôture. Le bénéfice de conversion éventuel est porté en compte de régularisation.

Les pertes de conversion sont prises en charge au cours de l'exercice.

Les avoirs, dettes, engagements et droits non-monétaires libellés en devises étrangères sont convertis au taux historique.

C- Compte des résultats

I. Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation comprennent les revenus des baux d'immeubles ainsi que les éventuels services immobiliers rendus.

Les revenus de baux sont enregistrés dans la rubrique des revenus locatifs. Certains baux prévoient une période d'occupation gratuite suivie d'une période durant laquelle le loyer est dû par le locataire. Dans ce cas, la Société a décidé d'enregistrer le revenu à dater de l'encaissement effectif et non en étalant la gratuité sur toute la durée du contrat.

Les produits provenant de services (compris dans des contrats de location et/ou des accords séparés) sont comptabilisés lorsque les services sont effectivement prestés, ce qui correspond à une comptabilisation linéaire en cours d'année.

II. Charges d'exploitation

Les coûts des services payés, y compris ceux pris en charge pour le compte des locataires, sont inclus dans les charges locatives directes. Leur récupération auprès des locataires est présentée séparément.

Les commissions et frais en lien avec des locations immobilières sont enregistrées en dépenses courantes de l'exercice sous la rubrique des frais commerciaux.

Les commissions payées dans le cadre de l'acquisition d'immeubles, les droits d'enregistrement, les frais de notaire ainsi que les autres coûts accessoires sont repris en investissement mais font l'objet d'une réduction de valeur intégrale dans l'exercice concerné.

Les coûts d'évaluation des immeubles ainsi que les dépenses d'évaluation sont toujours comptabilisés en dépenses opérationnelles.

<b>AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS</b>
---

## INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS

### PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans la rubrique 28 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 28 et 50/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, des capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%				(+) ou (-) (en unités)	
<b>L.B.E.D.</b> 0426898879 Société anonyme Rue des Frères Dulait 14 7090 Braine-le-Comte BELGIQUE					2020-12-31	EUR	3.186.748	413.213

**LISTE DES ENTREPRISES POUR LESQUELLES LA SOCIÉTÉ RÉPOND DE MANIÈRE ILLIMITÉE EN QUALITÉ D'ASSOCIÉ OU DE MEMBRE INDÉFINIMENT RESPONSABLE**

Les comptes annuels de chacune des entreprises pour lesquelles la société est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si dans la deuxième colonne du tableau ci-après, la société précise la raison pour laquelle il n'en est pas ainsi. Cette précision est fournie par la mention du code (A, B ou D) défini ci-après.

Les comptes annuels de l'entreprise mentionnée:

A. sont publiés par dépôt auprès de la Banque nationale de Belgique par cette entreprise;

B. sont effectivement publiés par cette entreprise dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les formes prévues à l'article 16 de la directive (EU) 2017/1132;

D. concernent une société simple.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE, FORME JURIDIQUE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Code éventuel

**RAPPORT DES COMMISSAIRES**

**« INDIMMO »**  
**SOCIÉTÉ ANONYME**  
**PLACE DU CHAMP DE MARS, 5 BOITE 14**  
**1050 BRUXELLES**

**NUMERO D'ENTREPRISE : 0427.788.113**

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR L'EXERCICE CLOTURE**

**LE 31 DECEMBRE 2021**

---

---

**MICHEL WEBER, REVISEUR D'ENTREPRISES**  
Société à Responsabilité Limitée  
Chemin du Lanternier 17, B -1380 Lasne - Tél : +32 495 38 36 92  
Email : [reviseur@michel-weber.be](mailto:reviseur@michel-weber.be)  
RPM Bruxelles - TVA BE 0465.812.410

## RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE « INDIMMO » SOCIETE ANONYME POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de « INDIMMO » Société Anonyme (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 12 novembre 2019, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant trois (3) exercices consécutifs.

### Rapport sur les comptes annuels

#### *Opinion sans réserve*

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2021, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 34.518.943 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 1.656.228.

**À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.**

#### *Fondement de l'opinion sans réserve*

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### *Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels*

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

*SRL Michel Weber, Réviseur d'Entreprises*

### **Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la

collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

## Autres obligations légales et réglementaires

### **Responsabilités de l'organe d'administration**

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et des autres informations contenues dans le rapport annuel, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

### **Responsabilités du commissaire**

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### **Aspects relatifs au rapport de gestion**

Conformément aux dispositions de l'article 3:4 du code des sociétés et des associations, l'organe d'administration de petites sociétés n'est pas tenu d'établir un rapport de gestion. L'organe d'administration de la société a décidé d'appliquer cette dispense et de ne pas rédiger de rapport de gestion pour l'exercice 2021.

### **Mention relative au bilan social**

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3 :12, § 1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

### **Mention relative aux documents à déposer conformément à l'article 3 :12, § 1er, 5° et 7° du Code des sociétés et des associations.**

Les documents suivants, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3 :12, § 1, 5° et 7° du Code des sociétés et des associations reprennent - tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu – les informations requises par ce Code et ne comprennent pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mission :

- le document indiquant les informations suivantes, sauf si celles-ci sont déjà fournies de façon distincte dans les comptes annuels :
  - a) le montant, à la date de clôture de ceux-ci, des dettes ou de la partie des dettes garanties par les pouvoirs publics belges ;
  - b) le montant, à cette même date, des dettes exigibles, que des délais de paiement aient ou non été obtenus, envers des administrations fiscales et envers l'Office national de sécurité sociale ;
  - c) le montant afférent à l'exercice clôturé, des subsides en capitaux ou en intérêts payés ou alloués par des pouvoirs ou institutions publics ;
- La liste des entreprises dans lesquelles la Société détient une participation.

### **Mentions relatives à l'indépendance**

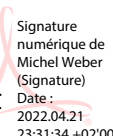
- Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes annuels.

### **Autres mentions**

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

**Lasne,**  
**SRL "Michel WEBER, Réviseur d'Entreprises"**  
**Le Commissaire**  
**Représentée par Mr. Michel WEBER**  
**Réviseur d'entreprises**

Michel  
Weber  
(Signature)



Signature  
numérique de  
Michel Weber  
(Signature)  
Date:  
2022.04.21  
23:31:34 +02'00'

---